

Lourdes, le 12 décembre 2013

Recommandée avec A.R.

Monsieur Philippe SUBERCAZES 1 rue d'Anjou 65100 LOURDES

Monsieur,

La commission administrative chargée de la révision des listes électorales de la commune de Lourdes vient de proposer, dans sa séance du 11 décembre 2013, votre radiation de la liste électorale en raison du recours déposé à votre encontre par que vous voudrez bien trouver ci-joint.

Conformément aux articles L23 et R8 du code électoral, vous pouvez présenter vos observations à la commission administrative dans les vingt-quatre heures (hors dimanches et jours fériés) dont le secrétariat est assuré par le service état civil.

En plus de ce recours gracieux qui est facultatif, vous conservez le droit de former un recours devant le tribunal d'instance dans les 10 jours à compter du 10 janvier 2014, date de la publication et de l'affichage du tableau rectificatif, c'est-à-dire entre le 11 et le 20 janvier 2014 en application des articles L25 et R13 du code électoral.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Maire absent et par délégation, Le Premier Maire-Adjoint,

Sylvain PERETTO